



Délibération n°2025-87

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 juillet 2025)**

Date de convocation : 21/07/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 24 juillet 2025 à 17 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAU Henri, Mme CLAVIER Hélène, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CASSOU Sylvie, M. DESSEIN Michaël, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. VISSÉ Bernard

Pouvoirs : Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François
M. VISSÉ Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Secrétaire de séance : M. PINOUT Bernard

Report du Conseil communautaire du jeudi 17 juillet 2025 faute de quorum

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION GEMAPI**

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul CASAUBON, Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2025-48 du 10 avril 2025 portant vote du budget primitif 2025 du budget principal de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Le Président expose au Conseil que le technicien rivière de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, en charge de la GEMAPI va être détaché pour effectuer son stage auprès de la fonction publique d'Etat, suite à réussite à concours. Ce statut ne permet pas à la collectivité de recruter durablement un remplaçant car ce poste n'est pas réputé être vacant. Or, la politique GEMAPI nécessite le recrutement d'un profil adéquat. Ainsi, et ce pour pallier cette difficulté durant la période de détachement de l'agent, il est proposé au Conseil la création d'un poste de chargé de mission GEMAPI. Une fois l'agent détaché titularisé sur son nouveau poste, le précédent poste sera proposé à la suppression.

De plus, après discussion auprès d'autres collectivités, il apparaît que ce poste pourrait être ouvert aux cadres d'emploi des techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux, en particulier en raison de la technicité liée à la question de la prévention des inondations.

Le Président propose donc la création d'un emploi permanent de chargé de mission GEMAPI à temps complet et précise que cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A ou B.

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- Par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou techniciens territoriaux en application de l'article L. 311-1 du Code Général de la Fonction Publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Sa durée peut être renouvelée de trois ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'emploi sera alors doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 389 et 821 plus le RIFSEEP versé au cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens territoriaux.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 contre : **M. DAGUERRE Robert**)

ADOpte le présent rapport ;

APPROUVE la création du poste décrit ci-dessus ;

AUTORISE le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

